



COMMUNE D'EVIONNAZ
(Valais)

TAXE D'EPURATION DES EAUX USEES

Ménage

Forfait de **Fr. 50.-- + Fr. 45.--/personne** (maximum 5 personnes), soit au maximum **Fr. 275.--** par ménage.

Résidence secondaire

Forfait de **Fr. 140.--** correspondant au forfait de base augmenté de la taxe pour 2 personnes.

Commerces

Forfait de **Fr. 500.-- à Fr. 1'000.--** selon les cas.

Les présentes taxes entrent en vigueur dès leur homologation par le Conseil d'Etat. Elles remplacent et annulent toutes les dispositions antérieures relatives à cet objet.

Adopté en séance du conseil municipal le 11.12.2001.

Adopté par l'assemblée primaire le 17.12.2001.

COMMUNE D'EVIONNAZ

Le Président
Mettan Nicolas

Le Secrétaire
Dubois Maurice

Homologué par le Conseil d'Etat le 17.04.2002